

Règlement Intérieur

Préambule

Conformément à l'article 19 des statuts de l'Amicale des Retraités de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Conseil d'Administration a établi le présent règlement intérieur.

La numérotation des articles du règlement intérieur ci-après, correspond à la numérotation des articles des statuts auxquels le règlement intérieur apporte des informations complémentaires de portée interne à l'association.

Article 1 - Le siège social

Le siège social est situé 3, rue François de Curel à Metz au siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Article 2- Moyens d'action

Le bureau soumettra au Conseil d'Administration, au plus tard en décembre pour l'année civile suivante, un programme d'actions et le budget correspondant en recettes et en dépenses avec le détail :

- Des budgets délégués à chacune des sections pour les besoins spécifiques proposés par les sections et acceptés par le bureau
- Des manifestations propres à l'Amicale
- Et des manifestations communes avec les actifs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.
- Ce programme d'action budgété sera présenté par le (la) Président(e) à la Direction Générale de la Banque.

Article 3- Les membres actifs ou adhérents

Peuvent adhérer à l'amicale, quelle que soit leur ancienneté dans leur emploi et dès lors qu'ils perçoivent une pension de retraite ou une pension de réversion :

- Les anciens salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, et issus des anciennes banques (Banque Populaire de Lorraine, Champagne, Lorraine Champagne, Alsace, Région économique de Strasbourg et Haut Rhin) et du Groupe des Banques Populaires, BPCE et filiales.
- Des membres invités : les membres invités étant les salariés de la BPALC ayant notifié leur départ à la retraite et ayant quitté physiquement l'entreprise et dont le départ en retraite interviendra au terme des droits CET/C ou RTT. Ces membres invités ne paieront leur adhésion que lorsqu'ils seront juridiquement en retraite et bénéficieront à ce moment-là des subventions attribuées dans le cadre des animations proposées.

Article 4 - Admission

Conformément aux statuts, le bureau n'a pas à motiver ses refus aux demandes d'adhésion reçues. Il devra néanmoins rendre compte de ces décisions au Conseil d'Administration le plus proche en date.

Article 5 - Radiation

Conformément aux statuts, les radiations pour faute grave sont prises par le bureau. Le bureau n'a pas à motiver ses décisions de radiations. Il devra rendre compte de ces décisions au Conseil d'Administration le plus proche, en date.

Article 6 - Les SECTIONS.

Des règles particulières par rapport à l'article 9 des statuts sont définies pour la création et le fonctionnement des sections.

Pour respecter la nécessaire proximité des attentes des adhérents, le bureau constituera en fonction des besoins estimés, des sections.

Les membres des sections sont nommés par le bureau parmi les adhérents des territoires concernés.

Les sections sont composées :

- ° D'un(e) Président(e) par ailleurs vice-président(e) de l'amicale. Il (elle) est chargé(e) de coordonner les travaux de sa section. Il (elle) provoquera toute réunion et organisera toute action qui lui paraîtra utile dans le cadre de l'objet général de l'Amicale et qui n'est pas pris en compte au plan global par l'Amicale. Il peut être, par délégation du (de la) Président (e), son représentant sur le territoire de la section.

° D'un (d'une) secrétaire de section qui se charge de l'information des adhérents de son territoire de section, rédige les comptes rendus des réunions de section.

° D'un (d'une) trésorier(ière) de section chargé(e) de l'application du budget délégué par le bureau de l'Amicale. Il (elle) assurera la gestion des dépenses et recettes liées aux actions spécifiques de la section et aura à sa disposition un compte dédié. Il (elle) rendra compte régulièrement au (à la) trésorier(ère) général(e) de la bonne utilisation des fonds mis à disposition

° D'assesseurs chargés d'aider les précédents. Leur nombre est déterminé en fonction des besoins de chaque section. Ils sont cooptés par le(la) Président(e) de la section.

Rôle des sections.

Ces sections doivent être une véritable force de propositions pour l'Amicale, et ont pour mission :

- D'être à l'écoute des besoins des adhérents de leur section lesquels résidents dans le territoire de leur section
- De développer la convivialité entre les adhérents de leur section
- De proposer des actions spécifiques non prises en compte par l'ensemble de l'Amicale. En particulier, ces actions pourront contribuer au développement des contacts amicaux entre plusieurs sections
- De participer à la promotion touristique dans le territoire de leur section.

Elles soumettront à l'accord préalable du bureau de l'Amicale, un plan d'action annuel avec la demande de budget délégué correspondant pour l'année suivante,

- Après approbation du budget délégué, ces plans d'actions pourront être mis en œuvre,
- Toute partie de la dotation annuelle non utilisée dans l'année à laquelle elle s'applique sera automatiquement remise à disposition de l'amicale.

Tout dépassement de budget sera soumis préalablement à l'accord du bureau de l'Amicale.

Article 7 – Ressources et Cotisations

Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration, au plus tard en décembre pour l'année civile suivante.

Elles peuvent différer par catégorie d'adhérents et doivent permettre l'équilibre du programme d'activités prévu par le bureau.

La cotisation en 2021 est fixée à

- 30 euros pour les membres actifs
- Les nouveaux retraités après le 1^{er} juillet ne régleront la cotisation qu'au début de l'année suivante mais l'adhésion sera immédiate.
- Elle peut être révisée annuellement.

Les cotisations sont appelées dès leurs montants établis. Elles sont payables d'avance pour l'année civile.

La gratuité est proposée pour les adhérents de plus de 90 ans.

Les veuves ou veufs de retraités entre 80 et 90 ans bénéficient de l'adhésion demi-tarif

Article 8 – Règlement intérieur

Les compléments et modifications éventuelles du règlement intérieur peuvent être établis par le Conseil d'Administration.

Fait à Metz,